

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
21 SEPTEMBRE 2023

DATE de PUBLICATION
2 OCTOBRE 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 24
Votants : 31

L'an deux mille vingt-trois,

le 26 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Bruno HUBERT, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - Mireille LUCAS, - Régine ROSSET.

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL

M. Bruno HUBERT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Odile PROVOST

Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Alain MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°99-2023 – CYCLES DE L'EAU – CONVENTION EPTB EAUX & VILAINE – ARC SUD BRETAGNE, CC DE CHATEAUBRIANT DERVAL ET REDON AGGLOMERATION POUR LA GESTION ET LA FACTURATION DE L'EMPRUNT CONTRACTUALISE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE PREVENTION DES INONDATIONS

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge des cycles de l'eau, rappelle que la compétence Prévention des Inondations (PI) a été transférée à l'EPTB Eaux et Vilaine avec application d'un protocole signé le 26 septembre 2019, modifié par un avenant n°1 portant sur l'article 6 « modalités financières » signé le 27 juillet 2021.

Ce protocole a vocation à organiser l'exercice de la compétence PI par l'EPTB Eaux et Vilaine et des missions qui y sont associées sur le territoire d'Arc Sud Bretagne : assistance, gestion des systèmes d'endiguement et accompagnement ou maîtrise d'ouvrage des projets de prévention. Il fixe également les conditions de financement des interventions dans le cadre d'une annexe financière.

Il informe que, par délibération n°2023-1A du 17 mars 2023, l'EPTB Eaux et Vilaine a décidé la contractualisation d'un emprunt de 15 ans pour financer le programme d'actions des intercommunalités suivantes : Arc Sud Bretagne, CC de Chateaubriant Derval et Redon Agglomération, ce qui permet de réduire la contribution financière annuelle de ces intercommunalités, en étendant son financement sur la durée du prêt.

Cette disposition se traduit par une convention pour la gestion et la facturation de l'emprunt contractualisé qui a pour objet de régler la gestion du financement réalisé par l'EPTB Eaux et Vilaine par voie d'emprunt souscrit auprès de Arkéa pour le compte des 3 intercommunalités. Le financement ainsi contracté est exclusivement destiné à financer les études suivies de travaux, la maîtrise d'œuvre, les travaux et autres frais d'investissements engagés et réglés dans le cadre de la Prévention des inondations réalisés par l'EPTB Eaux et Vilaine, pour le compte des intercommunalités qui s'engagent à rembourser à l'EPTB Eaux et Vilaine, la totalité du capital emprunté, la totalité des intérêts payés et autres frais divers liés au financement, dans la proportion du reste à charge des investissements effectués sur leur territoire..

L'EPTB Eaux et Vilaine a établi les chiffrages des études, maîtrise d'œuvre et travaux, dans le cadre de sa mission du bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement » ou « Gestion des aménagements hydrauliques » dans les annexes financières des protocoles respectifs des 3 intercommunalités. Le montant cumulatif du reste à charge (montant des charges déduction faite des subventions et FCTVA obtenus) est établi à 2 657 695 € et réparti comme suit :

Ventilation par EPCI	Montant	Taux de répartition
ASB	258 246	0,097169215
CCCD	1 594 705	0,600033022
Redon Agglo	804 744	0,302797763
Total	2 657 695	1

Ce reste à charge et sa répartition pourront évoluer au regard des dépenses réelles constatées. Afin d'arrêter un montant, il a été décidé d'emprunter le montant estimé, arrondi à la centaine de milliers d'euros inférieur soit 2 600 000 € réparti comme suit :

Ventilation par EPCI	Montant emprunté réparti	Charge financière emprunt 3,77%			Charge financière annuelle taux 3,77%
		Répartition commission engagement	Répartition total 15 ans Intérêts taux 3,77%	Total charge financière (Cap) + CE 15 ans EPCI	Charge financière annuelle taux 3,77%
ASB	252 640 €	126,32	79 283,47	332 049,75	22 136,65
CCCD	1 560 086 €	780,04	489 586,14	2 050 452,04	136 696,80
Redon Agglo	787 274 €	393,64	247 062,38	1 034 730,20	68 982,01
Total	2 600 000 €	1 300,00	815 932,00	3 417 232,00	227 815,47

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la gestion et la facturation de l'emprunt contractualisé dans le cadre de la compétence prévention des inondations ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,
 A Muzillac, le 28/09/2023
 Le Président,

